

**DEMANDE D'INFORMATION RESPONSABILITE CIVILE
 FEDERATION DEPARTEMENTALE OU NATIONALE +
 MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE 2011/2012**

Dénomination complète :

Adresse du siège social :

Code Postal + Ville :

Appellation usuelle (signe abrégé) :

Tél. : E.mail : Fax :

Fédération d'appartenance :

Représentée par

M. Mme Mlle Qualité : Président Secrétaire Trésorier Autre :

Nom + Prénom :

Tél. : E.mail :

Formule 7	Formule 7
<p>RC Associations de chasse + RC Vie Associative + RC Personnelle Mandataires sociaux + Défense pénale et Recours Accident + Informations juridiques téléphone Jusqu'à 100 membres, 3 salariés, 200 hectares, 8.000 € de budget, 9 jours de manifestation par an, locataire ou propriétaire d'un local de 50 m² et 5.000 € de contenu. <input type="checkbox"/> RC à 54.60 €</p>	<p>RC Associations de chasse + RC Vie Associative + RC Personnelle Mandataires sociaux + Défense pénale et Recours Accident + Informations juridiques téléphone Jusqu'à 300 membres, 3 salariés, 500 hectares, 50.000 € de budget, 18 jours de manifestation par an, locataire ou propriétaire d'un local de 200 m² et 30.000 € de contenu. <input type="checkbox"/> RC à 138.60 €</p>
<p>Dommmages aux biens : incendie et risques annexes, gel, électriques, dégâts des eaux, bris, vandalisme, vols,... <input type="checkbox"/> RC + DaB : 174.72 €</p>	<p>Dommmages aux biens : incendie et risques annexes, gel, électriques, dégâts des eaux, bris, vandalisme, vols,... <input type="checkbox"/> RC + DaB : 290.16 €</p>
<p>Accidents corporels : décès, incapacité, frais médicaux,... <input type="checkbox"/> RC + Incapacité Accidents : 147.00 €</p>	<p>Accidents corporels : décès, incapacité, frais médicaux,... <input type="checkbox"/> RC + Incapacité Accidents : 274.40 €</p>
<p><input type="checkbox"/> RC + DaB + IA : 240.65 €</p>	<p><input type="checkbox"/> RC + DaB + IA : 415.98 €</p>

Lors de la souscription définitive, un questionnaire plus détaillé vous sera adressé. Vous devez prévoir aussi une copie des statuts.

Extrait des garanties au verso de ce document.

Formules 1 à 6 (RC du chasseur et organisateur de chasse) : bulletin spécifique à télécharger ou sur demande.

Je souhaite qu'on me recontacte concernant ce contrat (par l'intermédiaire du Groupe PROASSUR).

A réception de cette demande, un dossier complet vous sera adressé.

Fait à le ___/___/___

Signature

Extrait des conditions générales et tableau des garanties

I – GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ASSOCIATIONS DE CHASSE

ACCA, AICA, GIC, Sociétés de chasse associatives, Fédération Départementale ou régionale.

Par dérogation aux Conditions Générales du contrat Multigaranties Vie Associative, l'Assureur prend en charge, dans la limite des montants portés ci-dessous, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile (RC) encourue par l'Association souscriptrice pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, résultant :

- de l'organisation de chasses, battues ou de destructions d'animaux nuisibles, et ce, dans le cadre de la législation en vigueur;
- de réunions de chasse ou de réunions statutaires et/ou de leur préparation ;
- des ses membres, des participants et des invités ;
- de ses gardes-chasse, auxiliaires de chasse, lieutenants de louveterie, y compris chef de battue, rabatteurs, ramasseurs de gibiers et accompagnateurs ;
- de ses salariés, préposés et des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Association souscriptrice,
- des chiens dont elle est propriétaire ou gardienne ;
- des terrains de chasse ou des bâtiments ou installations (exemples : pavillons, rendez-vous de chasse, palombières, miradors,...) dont elle est propriétaire, locataire ou occupante à titre quelconque ;
- des pièges, poisons et appâts dont l'utilisation est autorisée par les pouvoirs publics,
- du fait des activités de tir aux armes de chasses, y compris les concours, compétitions ou leurs entraînements ;
- des dégâts causés par le gibier aux propriétés, cultures ou récoltes.

II – EXTENSIONS DE GARANTIE

Fédérations départementales ou Régionales de Chasseurs uniquement.

Centre de formation au permis de chasser : l'Assureur prend en charge les conséquences pécuniaires de la RC encourue par l'Association souscriptrice pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, résultant :

- de l'activité de son centre de formation ;
- des préposés (salariés ou bénévoles) du centre de formation ;
- de toute personne participant aux activités de formations telles que candidats, formateurs, inspecteurs ou accompagnateurs ;
- des biens dont le centre de formation est propriétaire ou gardien.

Prestation d'études techniques et scientifiques : l'Assureur prend en charge les conséquences pécuniaires de la RC encourue par l'Association souscriptrice pour les dommages immatériels non consécutifs causés aux tiers, résultant d'études techniques ou scientifiques réalisées par ses services, dans la limite de 100 000 € par an (franchise de 150 €).

FORMULE	GARANTIES	Montant en €
5	<p>Responsabilité Civile Vie Associative :</p> <p>- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus - Dans la limite de</p> <p>■ Dommages causés par le gibier aux propriétés, cultures et récoltes à tous états ainsi qu'à toutes plantations arboricoles ou autres - Dans la limite de</p> <p>■ Dommages aux chiens des tiers :</p> <p>- Tous dommages confondus - Dans la limite de</p> <p>- Chiens inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises)</p> <p>- Autres chiens</p> <p>Défense pénale et recours suite à accident - Dans la limite de</p> <p>Défense pénale des Mandataires Sociaux - Dans la limite de</p> <p>Accidents corporels :</p> <p>- Frais médicaux et Frais de recherche - Dans la limite de</p> <p>- Incapacité permanente - Capital de</p> <p>- Décès - Capital de</p>	<p style="text-align: center;">6.100.000 € par sinistre (Franchise de 150 € par sinistre)</p> <p style="text-align: center;">50.000 € par sinistre (Franchise de 10% du sinistre avec minimum de 150 €)</p> <p style="text-align: center;">1 500 € par sinistre 500 € par sinistre 50 € par sinistre</p> <p style="text-align: center;">40.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre</p> <p style="text-align: center;">2 x 1000 € 32.000 € 16.000 €</p>

Tout adhérent peut obtenir sans frais, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral du contrat, des conditions générales et éventuellement de ses annexes et avenants. Conformément aux termes des articles L.112-2-1 i et L. 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité ». Un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les dispositions générales. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition vous concernant sur tout fichier à usage de notre société, nos assureurs et réassureurs auprès du Groupe Proassur - 27, rue des Bourguignons à Bois Colombes (92270).